

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
MARDI 28 JANVIER à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2025-01-01</u>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour le projet le projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif	Unanimité
<u>2025-01-02</u>	Demande de subvention au titre du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière pour le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Champcey	Unanimité
<u>2025-01-03</u>	Création d'un poste permanent au grade d'ingénieur territorial	Unanimité
<u>2025-01-04</u>	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche	Unanimité
<u>2025-01-05</u>	Demande d'extension d'un élevage laitier – SCEA des 4 saisons – avis sur la demande d'enregistrement	Unanimité
<u>2025-01-06</u>	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-Des-Champs pour l'année scolaire 2023/2024	Unanimité

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage :</u> 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

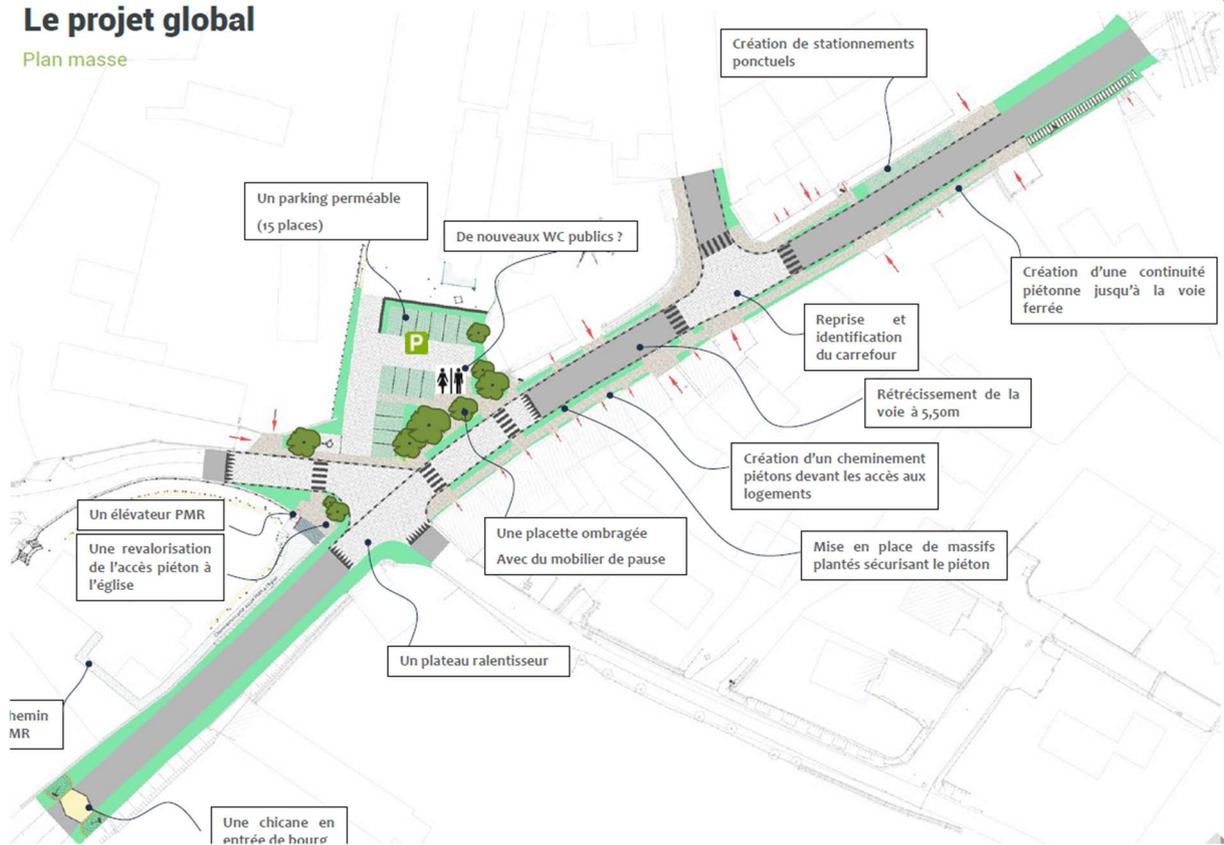
Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

2024-01-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LE PROJET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE BOURGS DE MONTVIRON – LOLIF

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de bourgs de Montviron – Lolif, qui consiste en un réaménagement de voirie et des espaces publics sur l'axe principal qui sépare les deux bourg (RD 41). Au stade d'avant-projet définitif (APD), le coût du projet est de 563 126 € HT.

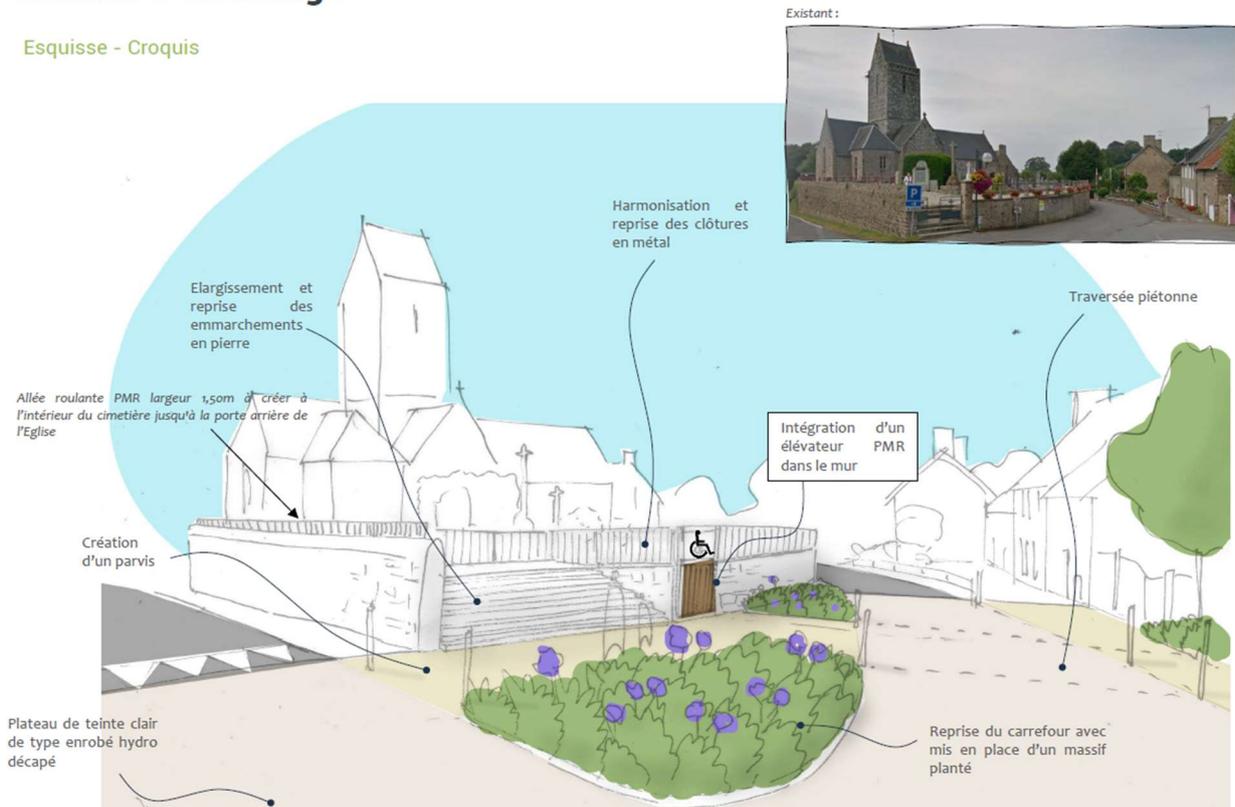
Le projet global

Plan masse



Secteur « Le Bourg »

Esquisse - Croquis



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20250128-2025-01-01-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Secteur « Le Bourg »

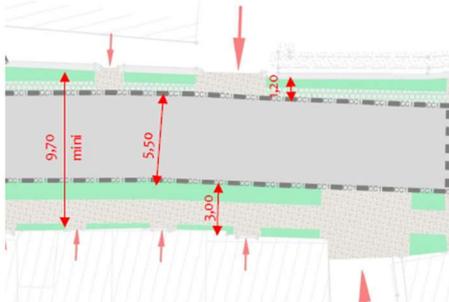
Esquisse - Visuel illustratif de la place



Secteur « Rue de Viremont » (partie centrale)

Esquisse n°1 – Plan & Croquis

Existant :



- Pavés joints gazon au niveau des entrées
- Caniveau pavé qualitatif + plantations pied de murs
- Voirie en enrobé (largeur 5,50m)
- Massif de mise à distance (1,20 m) avec ganivelle de protection
- Trottoir (1,50m) en enrobé Goasq
- Plantation pied de mur (30cm)



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20250128-2025-01-01-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Secteur « Rue de Viremont (partie Nord) »

Esquisse n°1 – Plan & Croquis



Existant :

M. le Maire rappelle la convention liant les deux communes de Sartilly-Baie-Bocage et Lolif, confiant la maîtrise d'ouvrage du projet à la commune de Sartilly-Baie-Bocage et s'accordant sur un financement du reste à charge, hors subventions, à hauteur de 50% pour chaque commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que d'une subvention de la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2024-2027 avec la Communauté d'Agglomération de Mont Saint-Michel Normandie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Mission de base	TECAM	25 800,00 €		
OPC	TECAM	1 548,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Complément topographique	SEGUR	700,00 €		
ITV Réseau EP	STGS	2 658,00 €		
Sous-total MOE/Études		30 706,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Préparation chantier		51 100,00 €		
Voirie/Allée/Stationnement/B ordure		255 500,00 €		
Eaux pluviales		34 420,00 €		
Mobiliers/Divers		28 500,00 €		
Espaces verts		45 500,00 €		
WC publics autonome		40 000,00 €		
Accessibilité eglise PMR		77 400,00 €	77 400,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		532 420,00 €	77 400,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		563 126,00 €	77 400,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	112 625,20 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Contrat de territoire	sollicité	140 781,50 €	25,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	Commune de Lolif (50% reste à charge hors accessibilité église PMR)	acquis	116 159,65 €	20,63%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	65,63%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		193 559,65 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			193 559,65 €	34,37%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			563 126,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement des études : septembre 2024
- Lancement de l'appel d'offres : mars 2025
- Notification des marchés de travaux : mai 2025
- Commencement des travaux : juillet 2025
- Fin prévisionnelle des travaux : décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 563 126 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, telles que présentées dans le plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage :</u> 23 janvier 2025

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

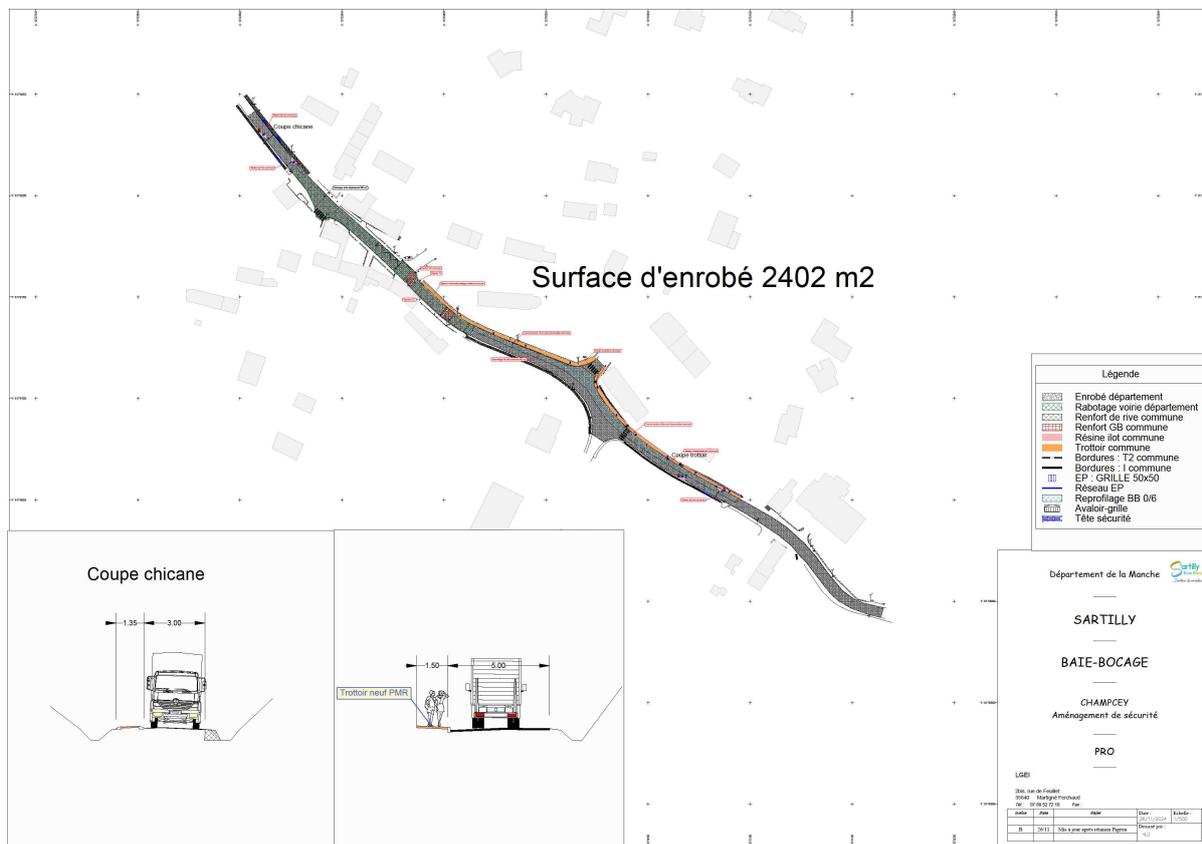
2025-01-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE CHAMPCEY

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champcey. Celui-ci vise à renforcer la sécurité des circulations, tant automobiles que cyclistes et piétonnes, en particulier par l'implantation de dispositifs de réduction de vitesse, la création de cheminements piétons sécurisés et l'amélioration de l'éclairage public. Le coût du projet au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 172 555,20€ HT.

Pour la réalisation de ce projet, la commune fait le choix d'une maîtrise d'œuvre assurée en interne par les services techniques.

Ce projet est susceptible de recevoir une subvention de l'Etat pour 2025 au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont l'enveloppe est répartie entre les communes éligibles par le conseil départemental de la Manche.

Plan APD :



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20250128-2025-01-02-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Plan de financement :

Travaux	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Aménagement VRD	TP PIGEON	92 290,00 €	110 748,00 €
Signalisation Verticale / Horizontale	TP PIGEON	9 415,20 €	11 298,24 €
Eclairage public	SDEM	51 000,00 €	51 000,00 €
Effacement réseau Orange	ORANGE	9 850,00 €	11 820,00 €
Génie civil	STURNO	10 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL TRAVAUX		172 555,20 €	196 866,24 €
Recettes			
Convention ATD			33 036,00 €
SDEM			5 100,00 €
Amende de police			13 800,00 €
TOTAL RECETTES			51 936,00 €
Reste à charge commune			144 930,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la réalisation du projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champcey tel que défini au stade APD pour un coût de 172 555,20€ HT
- De valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet, tels que prévus au plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 28 JANVIER 2025

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage :</u> 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

2025-01-03 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des projets de la commune, de son développement et des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs des services techniques par la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour assurer la direction des services techniques à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date ...

Signature :

- Transmis au représentant de l'Etat le ...

- Publié le ...

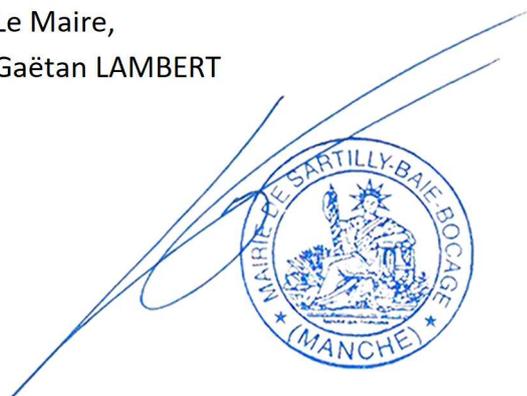
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 28 JANVIER 2025

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage :</u> 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

**2025-01-04 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Sartilly-Baie-Bocage adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Sartilly-Baie-Bocage des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de (organe délibérant).

Fait à le (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le

Fait à le

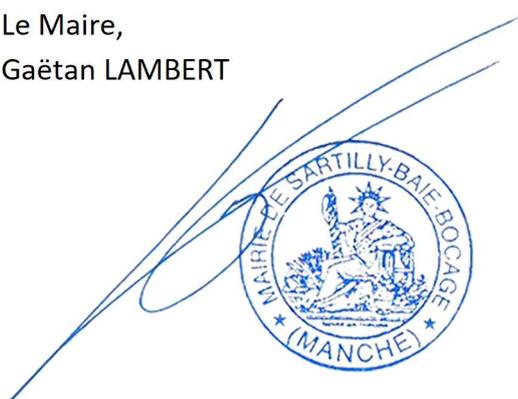
(Qualité de l'autorité territoriale)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 28 JANVIER 2025

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	24

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

<u>Vote</u>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation</u> : 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage</u> : 23 janvier 2025

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

2025-01-05 – DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER – SCEA DES 4 SAISONS – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Exposé des motifs :

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) des 4 saisons a soumis en octobre 2024 au préfet de la Manche une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières, soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enregistrée par arrêté en 2017 en tant que GAEC des 4 saisons pour un élevage de 200 vaches laitières, et déclarée pour l'élevage de 153 bovins à l'engraissement, l'exploitation a été transformée en SCEA au 1^{er} avril 2023.

Le site principal objet de ce dossier est situé à « La Ferrerie » sur la commune de Jullouville, siège social de la SCEA. Les sites secondaires objets de ce dossier « Les Fosses » et « Le Chesnay » sont situés sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

L'objet de la demande concerne :

- L'extension de l'élevage laitier à 320 vaches laitières et 320 bovins à l'engraissement ;
- La mise à jour du plan d'épandage (+85 ha environ), parcelles exploitées par la SCEA.

Toutes les vaches laitières se trouvent et se trouveront sur le site principal. Les génisses de renouvellement ont vocation à être rapatriées sur ce site ou resteront en pâturage toute l'année. Seules quelques génisses laitières de moins d'un an seront présentes sur les sites secondaires. Les taurillons ainsi que les bovins à l'engraissement (mâles et femelles) seront logés sur le site principal (pour les plus jeunes) et sur les sites secondaires.

Le projet s'accompagne d'extensions / créations de bâtiments (silos de stockage des ensilages, stabulations, fosse de stockage de lisier, atelier, stockage de fourrages) sur le site principal, nécessitant des permis de construire. Les bâtiments des sites secondaires ne sont pas modifiés.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Considérant la demande d'enregistrement de la SCEA des 4 saisons pour l'extension de son élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation publique prescrite par le préfet de la Manche et se déroulant du 23 décembre 2024 au 22 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé des motifs, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à ladite demande d'enregistrement de la SCEA des 4 saisons et émet les recommandations suivantes :
 - o Qu'une concertation locale soit mise en place entre l'exploitation et les riverains afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité de la circulation ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement (implantation de haies bocagères).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20250128-2025-01-05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	21	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS
<u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2025
<u>Date d'affichage :</u> 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, M. CHAUMONT Pascal a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, Mme DELAUNAY Christèle

2025-01-06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Exposé des motifs :

Mme VAUTIER, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs.

Pour l'année 2023/2024, la participation est demandée pour trois élèves domiciliés à Sartilly-Baie-Bocage. La participation sollicitée est fixée à 772 € par élève inscrit au 1^{er} septembre 2023.

Il est rappelé au Conseil municipal :

- Lorsque des écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (C. éduc., [art. L 212-8](#)).
- Toutefois dès lors qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, la commune de résidence ne peut être tenue d'apporter sa contribution financière que :
 - si le maire a donné son accord à la scolarisation hors de la commune ;
 - ou en l'absence d'un enseignement de langue régionale si la commune d'accueil dispense cet enseignement ;
 - ou dans 3 cas dérogatoires limitativement énumérés à [l'article R 212-21](#) (art. L 212-8). La participation financière de la commune de résidence est justifiée par l'une des trois contraintes suivantes :
 - les obligations professionnelles des parents domiciliés dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, de service périscolaire (restauration et garde d'enfants ou l'une seulement de ces deux prestations).
 - l'état de santé de l'élève qui nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
 - l'inscription d'un frère ou d'une sœur, pour la même année scolaire, dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est elle-même justifiée par l'une de ces trois dispositions dérogatoires.

Mme VAUTIER indique que seul un des trois élèves mentionnés dans le courrier correspond à ces critères (accord du maire pour la scolarisation hors de la commune, en raison d'un suivi de fratrie). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs à hauteur de 772€.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21,
Considérant la demande émanant de la commune d'Avranches pour la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs,
Considérant les capacités d'accueil scolaire suffisantes à Sartilly-Baie-Bocage,
Considérant l'accord de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour une seule des trois dérogations concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint-Martin-des-Champs pour 1 enfant dont les conditions susvisées sont respectées. Soit une participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de 772€ au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT

